

Annexe 2 : Coefficients d'équivalence pour les productions

Conformément à l'arrêté du 20 juillet 2015 : Pour l'appréciation des équivalences, il est tenu compte de la superficie nécessaire pour que cette nature de culture produise une valeur de production brute standard (PBS) équivalente à celle dégagée par la surface agricole utile régionale moyenne retenue par le SDREA.

Catégorie de culture	Coefficient d'équivalence
Céréales, oléagineux, protéagineux, fourrages et prairies	1
Prairies en zone de marais (cf liste en annexe)	0,5
légumes frais, melons, fraises - Culture maraîchère	9,8
légumes frais, melons, fraises - Cultures maraîchère sous serre ou sous abri accessible	53
légumes frais, melons, fraises - Culture de plein champ	2,7
Fleurs et plantes ornementales	
Plein air ou sous abri bas	36,5
Sous serre ou sous abri haut	100,4
Vignes à raisin de cuve de vin d'appellation d'origine protégée (AOP) :	
Groupe 1	3
Groupe 2	6
Groupe 3	10
Groupe 4	16,9
Autres vignes	2,2
Vignes destinées au Cognac	5,3
Vergers et fruits :	
Fruits à pépins	9,2
Fruits à noyaux	8,8
Fruits à coque	1,8
Petits fruits	5,3
Pépinière (sylvicole et ornementale)	11,1
Autres cultures	
Champignons	13,1
Semences et plants de terres arables	2,2
Plantes aromatiques, médicinales et condimentaires	1
Tabac	3,7
Houblon	3,5
Pommes de terre (y c les primeurs et les plants)	5,4
Arbres de Noël	4,4